

Direction santé publique
Veille et sécurité sanitaire/ CVAGS

Date :31/07/2020

Objet : Demande de vigilance particulière suite à la détection d'un cas de dengue autochtone dans l'Hérault

Chère Consœur, cher Confrère,
Une transmission du virus de la dengue a été identifiée dans le département de l'Hérault, sur la **commune de Cessenon-sur-Orb**. Ce cas autochtone a été pris en charge et son état de santé n'inspire pas d'inquiétude.

Cette personne, a été infectée mi-juillet alors qu'elle séjournait à proximité d'une zone de baignade et d'activités nautiques entre les communes de Cessenon-sur-Orb et de Murviel-lès-Béziers, au lieu-dit Le Réals. Le cas importé (de retour de voyage en zone à risque) a été identifié à proximité.

Il s'avère nécessaire de s'assurer qu'aucune chaîne de transmission pérenne de la dengue n'ait pu s'installer dans le département de l'Hérault. C'est pourquoi une recherche active d'éventuels autres cas suspects est effectuée autour des lieux de vie de cette personne.

Dans le cadre de l'investigation de ce cas autochtone, il vous est demandé de signaler tous les_CAS SUSPECTS de dengue IMPORTES ET AUTOCHTONES résidant ou ayant fréquenté la commune de Cessenon sur Orb venus vous consulter ou qui viendront vous consulter.

La définition de cas est la suivante :

**Fièvre d'apparition brutale (> 38,5°C)
et au moins un signe algique
(céphalées, arthralgies, myalgies, lombalgies, douleurs rétro orbitaires)**

**en l'absence de tout point d'appel infectieux
(toux, écoulement nasal, maux de gorge, difficultés respiratoires, plaies infectées...),**

chez une personne résidant ou ayant fréquenté la commune de Cessenon sur Orb ou les communes voisines.

Afin d'orienter nos investigations et les actions de démoustication nécessaires, nous vous demandons, devant tout **cas suspect** de dengue (répondant à la définition de cas) :

- de procéder sans délai à son signalement à la plateforme de veille sanitaire de l'ARS à l'aide de la fiche de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée, sans attendre de confirmation biologique (**mail : ars31-alerte@ars.sante.fr, fax : 05 34 30 25 86, tél. : 0800 301 301**) ;
- de prescrire une confirmation biologique : le patient doit se rendre au laboratoire de biologie médicale avec copie de la fiche de signalement et de renseignements cliniques. Cette fiche est indispensable pour l'indication du type d'analyse (la RT-PCR et/ou la sérologie), pour l'interprétation des résultats et pour le remboursement de l'acte. Chaque examen est à prescrire systématiquement pour le chikungunya, la dengue et le zika.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dispositif de surveillance, je vous prie d'agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de mes salutations les meilleures.